

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 16/219 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE APPROUVANT LE PRINCIPE DU LANCEMENT DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC RELATIVE A LA CONCEPTION, A L'ETABLISSEMENT ET A L'EXPLOITATION DU RESEAU TRES HAUT DEBIT DE LA CORSE

SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2016

L'An deux mille seize et le trente septembre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ARMANET Guy, BARTOLI Marie-France, BENEDETTI François, BERNARDI François, BIANCUCCI Jean, BORROMEI Vanina, BUCCHINI Dominique, CANIONI Christophe, CASALTA Mattea, CESARI Marcel, COLOMBANI Paul-André, COMBETTE Christelle, FAGNI Muriel, FILIPPI Marie-Xavière, GIACOBBI Paul, GUIDICELLI Lauda, GUIDICELLI Maria, GUISEPPI Julie, LACOMBE Xavier, MARIOTTI Marie-Thérèse, MONDOLONI Jean-Martin, MURATI-CHINESI Karine, NADIZI Françoise, NIVAGGIONI Nadine, OLIVESI Marie-Thérèse, ORSONI Delphine, OTTAVI Antoine, PARIGI Paulu Santu, POLI Laura Maria, PUCCI Joseph, SANTUCCI Anne-Laure, SIMEONI Marie, TALAMONI Jean-Guy, TOMA Jean, VANNI Hyacinthe

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. BARTOLI Paul-Marie à Mme BARTOLI Marie-France
Mme CASANOVA-SERVAS Marie-Hélène à Mme FAGNI Muriel
M. CHAUBON Pierre à Mme OLIVESI Marie-Thérèse
M. CORDOLIANI René à Mme NADIZI Françoise
Mme GRIMALDI Stéphanie à Mme MURATI-CHINESI Karine
Mme PONZEVERA Juliette à M. BIANCUCCI Jean
Mme PROSPERI Rosa à Mme GUISEPPI Julie
Mme RISTERUCCI Josette à M. BUCCHINI Dominique
M. de ROCCA SERRA Camille à M. MONDOLONI Jean-Martin
M. ROSSI José à M. TOMA Jean
Mme SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette à Mme COMBETTE Christelle
M. TATTI François à Mme GUIDICELLI Maria
M. TOMASI Petr'Antone à M. TALAMONI Jean-Guy

ETAIENT ABSENTS : MM.

LEONETTI Paul, SANTINI Ange, STEFANI Michel.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

VU le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie,

- VU** la délibération n° 12/110 AC de l'Assemblée de Corse portant approbation du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique de la Corse,
- VU** la délibération n° 16/081 AC de l'Assemblée de Corse du 15 avril 2016 portant approbation du budget primitif de la Collectivité Territoriale de Corse pour l'exercice 2016,
- VU** la délibération n° 16/173 AC de l'Assemblée de Corse du 29 juillet 2016 approuvant la mise en œuvre opérationnelle de la première phase du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique de Corse,
- VU** l'avis du comité technique sur le projet de délégation de service relative à la conception, à l'établissement et à l'exploitation du réseau très haut débit de la Corse en date du 16 septembre 2016,
- VU** l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux sur le projet de délégation de service relative à la conception, à l'établissement et à l'exploitation du réseau très haut débit de la Corse en date du 22 septembre 2016
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- VU** l'avis n° 2016-51 du Conseil Economique, Social et Culturel de Corse, en date du 28 septembre 2016,
- SUR** rapport de la Commission du Développement Economique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,
- SUR** rapport de la Commission des Finances et de la Planification,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE le présent rapport et ses annexes.

ARTICLE 2 :

CREE le service public local d'établissement et d'exploitation du réseau à très haut débit de la Corse en vertu de l'article L. 1425-1 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 3 :

APPROUVE le principe d'une délégation de service public ayant pour objet la conception, l'établissement et l'exploitation du réseau à très haut débit de la Corse en vertu de l'article L. 1411-4 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 4 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à lancer la consultation pour l'attribution de la convention de délégation de service public ayant pour objet la conception, l'établissement et l'exploitation du réseau à très haut débit

de la Corse et à accomplir l'ensemble des formalités requises, en application des articles L. 1410-1 et suivants, L. 1411-1 et suivants et L. 1425-1 du code général des collectivités territoriales, de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession et du décret n° 2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession.

ARTICLE 5 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à engager cette opération d'un montant de 27 M€ sur les autorisations de programme affectées par délibération n° 16/173 AC de l'Assemblée de Corse du 29 juillet 2016.

ARTICLE 6 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à lancer les demandes de cofinancement correspondantes.

ARTICLE 7 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer la convention et les actes administratifs y afférents conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 8 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 30 septembre 2016

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Jean-Guy TALAMONI

ANNEXES